

## COMMUNE DE MAGNÉ

### Délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX,  
ET LE 5 JUIN A 19 HEURES 20, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE,  
S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR Sébastien  
BILLAUD, MAIRE.

Date de la convocation : **1<sup>er</sup> JUIN 2026**

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs : BILLAUD Sébastien, DUFORESTEL Pascal, ALLEIN Aurélie,  
MECHINEAU David, LABORDERIE Coralie, LE BORGNE Laurent, GUILBAUD-RIGONDAUD Bérangère,  
CAILLEAUD Cyril, CATROS\_ANDREU Christelle, FONTAINE NAPIORKOWSKI Denis, GUILBOT Bernard, HUPÉ  
David, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, LORTION Martial, PATEJ Laurence, RENAUD Sébastien,  
XHAARD Florence,  
DORAY Gérard, GOYAULT Sandrine

**Étaient excusés et représentés :** PALANCADE Brigitte à XHAARD Florence, ENNOUCHI David à DORAY  
Gérard, TROMAS Catherine à GOYAULT Sandrine

**Était excusé et non représenté :**

**Était Absent :**

**Secrétaire de séance :** DUFORESTEL Pascal

**Réf. : 2026\_06\_02**

### **Objet : Etablissement de la liste des personnes appelées à siéger à la COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)**

Monsieur Le Maire, expose à l'assemblée qu'en application de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), il est institué une commission intercommunale des impôts directs (CIID). Elle représente le pendant de la commission communale des impôts directs (CCID), qui pour Magné a été constituée par délibération n° 2026\_04\_01 du 28 avril 2026.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale uniquement en ce qui concerne les locaux professionnels, contrairement aux CCID chargées des locaux d'habitation.

A chaque renouvellement du conseil communautaire, la CIID participe à la mise à jour des paramètres d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels avec la définition des secteurs d'évaluation et de la grille tarifaire de locaux. Ensuite, tous les deux ans, elle a la possibilité d'intervenir pour proposer l'instauration d'un coefficient de localisation afin de modifier la valeur locative des locaux situés sur des parcelles disposant de conditions particulières.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) doit proposer par délibération dans un délai de 2 mois après l'instauration du nouveau conseil communautaire, une liste de 40 noms pour constituer la nouvelle CIID dont seulement 20 seront retenus par le Directeur Départemental des Finances Publiques afin de nommer 10 commissaires titulaires et 10 suppléants.

Compte tenu du nombre de communes de la CAN, il a été proposé de solliciter principalement les communes disposant d'un panel représentatif en matière de locaux professionnels au regard de leur situation géographique, de la présence des entreprises et des lieux d'implantation des zones d'activités économiques communautaires. La commune de Magné dispose de 91 locaux professionnels sur son territoire.

Ainsi, la commune de Magné doit proposer deux personnes en sachant qu'il est possible de proposer des membres proposés également à la CCID.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, décide de :

- **ETABLIR** la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission intercommunale des impôts directs (CIID) de la CAN comme ci-dessous :

<b><i>Commissaires proposés</i></b>
Monsieur Gérard LABORDERIE
Madame Maryse HAGNIER

- **CHARGER** le Maire, ou son représentant, de l'application de la présente et notamment de sa transmission avec les coordonnées des personnes proposées ainsi que l'indication de leurs impositions directes locales ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toute acte en conséquence de la présente.

**Fait et délibéré,**

**A Magné, le 05 juin 2026, au registre sont les signatures**

**Le Maire,**  
**Sébastien BILLAUD**

**Le secrétaire,**  
**DUFORESTEL Pascal**